



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Octobre 2019

Le 11 octobre 2019 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, MOYER Chantal, MM : DANTON Jérémie, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaél, MARTINEZ Christophe, MORTREUIL Frédéric, PINET Yves, VERGEON Laurent.

Excusés ayant donné procuration : MM : CHEVALLIER Vincent à M. MARTINEZ Christophe, CROSNIER Michel à M. MORTREUIL Frédéric

Absente: Mme FAURIAT Corinne

Secrétaire de séance : M. DANTON Jérémie

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

- AZ Equipement: fourniture de panneau "interdiction aux chiens" pour un montant de 60,24 € TTC.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019

Frédéric MORTREUIL demande une modification de la composition du conseil communautaire en questions diverses.

Après cette modification, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

056/2019 - Avis sur le projet de règlement et le projet de zonage du PLUi.

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé une d'élaboration d'un PLUi.

Le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal le 17 mai 2019 et qui justifie le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de règlement et le projet de zonage du PLUi.

Le projet de règlement et le projet de zonage du PLUi sont présentés aux membres présents.

Le Conseil Municipal constate que les modifications au plan de zonage demandées précédemment ne figurent pas sur les derniers plans qui lui sont présentés. En conséquence il décide à l'unanimité de renvoyer son avis à la séance du mois de novembre.

057/2019 - Décision modificative n°4 au budget communal.

Le Maire indique au Conseil :

- qu'il convient d'inscrire des crédits pour les travaux supplémentaires du chauffage par géothermie de la mairie, de l'école et de l'atelier technique,
- qu'il convient d'inscrire des crédits pour le remboursement de l'emprunt pour l'année 2019 des travaux de chauffage par géothermie
- qu'il convient de modifier une écriture de la décision modificative n°3 suite à une erreur matérielle.
- qu'il convient de transférer le don d'Anima Jeunes en recette de subvention pour la construction du city park.

Il est donc nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2019 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 615228 Entretien et réparations autres bâtiments : diminution de 7 373,12 €.
- 66111 Intérêts réglés à l'échéance : augmentation de 1 151,14 €.
- 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs : augmentation de 100 €.
- 022 Dépenses imprévues : diminution de 20 000 €.
- 023 Virement à la section d'investissement : augmentation de 26 121,98 €.

Section d'investissement :

Dépenses :

- 1641 Emprunts en euros : augmentation de 6 121,98 €.
- 2315 opération 37 Voirie 2018 : diminution de 1 314,14 €
- 2315 opération 41 Chauffage par géothermie : augmentation de 21 341,14 €.
- 2315 opération 42 : voirie 2019 : diminution de 30 000 €.
- 2313 opération 42 Voirie 2019 : augmentation de 30 000 €.

Recettes :

- 021 Virement de la section de fonctionnement : augmentation de 26 121,98 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2019:

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 615228 Entretien et réparations autres bâtiments : diminution de 7 373,12 €.
- 66111 Intérêts réglés à l'échéance : augmentation de 1 151,14 €.
- 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs : augmentation de 100 €.
- 022 Dépenses imprévues : diminution de 20 000 €.
- 023 Virement à la section d'investissement : augmentation de 26 121,98 €.

Section d'investissement :

Dépenses :

- 1641 Emprunts en euros : augmentation de 6 121,98 €.
- 2315 opération 37 Voirie 2018 : diminution de 1 314,14 €
- 2315 opération 41 Chauffage par géothermie : augmentation de 21 341,14 €.
- 2315 opération 42 : voirie 2019 : diminution de 30 000 €.

- 2313 opération 42 Voirie 2019 : augmentation de 30 000 €.

Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement : augmentation de 26 121,98 €.

058/2019 - Fixation du prix du repas des anciens pour les personnes accompagnatrices.

Le Maire expose qu'à l'occasion du repas des anciens, offert par la Commune, les convives ont la possibilité de venir accompagnés par une personne. Il convient donc de fixer le prix de ce repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 26 € le prix de la participation pour les personnes accompagnatrices au repas des anciens du 23 novembre 2019.

059/2019 - Présentation du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

060/2019 - Avis sur la demande de facturation séparée des services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services de l'eau et de l'assainissement collectif sont exploités en régies communales, pour chacun d'eux l'exercice allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Les relevés de compteurs sont effectués par le personnel communal à partir du mois de juin et la facturation est faite en septembre par la secrétaire de mairie. Il y a une seule facturation par an comprenant à la fois l'eau et l'assainissement collectif. Les tarifs varient peu et les sommes à payer en septembre sont très facilement prévisibles.

Un conseiller a demandé à plusieurs reprises qu'il y ait plusieurs facturations, sa dernière demande portait sur une facturation séparée pour l'eau et l'assainissement collectif.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal de septembre il a été demandé que cette question soit mise à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le Maire n'y est pas favorable à cette double facturation car cela conduirait à une augmentation du prix des services pour tous les habitants, à une différence entre ceux qui sont à l'assainissement collectif et ceux qui sont en assainissement individuel et doivent payer les frais sans pouvoir prévoir à l'avance. Par ailleurs les paiements devant intervenir dans l'année calendaire, la deuxième facturation devrait intervenir plus tôt, soit avant les vacances d'été.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose au Conseil de conserver la facturation annuelle actuelle.

Gwenaël LEMAIRE fait savoir qu'il est pour la mensualisation et qu'il s'abstiendra donc sur la proposition du Maire.

Plusieurs autres conseillers sont également favorables à la mensualisation.

Après une large discussion par 3 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, le Conseil Municipal repousse la proposition du Maire de conserver la facturation actuelle.

061/2019 - Avis sur la cession de matériels de la Commune.

Le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de vendre du matériel communal.

Dans le cadre du chauffage par géothermie, il est proposé la vente de radiateurs électriques en état de fonctionnement et de la chaudière de la mairie de marque Viessmann de décembre 2009 en état de fonctionnement.

Toutes personnes souhaitant acquérir ces biens, sont invitées à se faire connaître au secrétariat de mairie.

Ces ventes seront accordées au mieux offrants au plus tard le 15 novembre 2019 à midi .

Après la vente de ces biens les recettes seront portées au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

062/2019 - Acceptation d'un don d'un habitant de la Commune.

Le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal. L'accord du Conseil Municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le Conseil Municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un couple de la Commune va faire un don à la Commune d'un montant 534 €. Celui-ci doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire,
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1,
- considérant que ce don d'un montant de 534 € (cinq cent trente-quatre euros) est assorti d'une condition d'affectation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- accepte le don du couple de la Commune d'un montant de 534 € (cinq cent trente-quatre euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal.

Questions diverses:

- 1°) Géothermie : mise en service le 2 octobre 2019. La réception des travaux est prévue le 28 octobre 2019.
- 2°) Assainissement collectif et suite étude diagnostic d'assainissement :
 - Mauvais branchements : AUDIT ENVIRONNEMENT a signalé les anomalies aux habitations concernées ;
 - Problème du clapet inopérant sur le trop-plein du poste DIP du « Pont » : Jérémie DANTON s'est rendu avec Frédéric VANDEVILLE sur les lieux et propose de relever le clapet de quelques décimètres et de le construire en Ø 110 mm, car le clapet actuel est envasé par les crues du Gault et un simple remplacement à l'identique ne peut rien apporter ;
 - Réception d'un rapport de Vincent SIMON du SATESE 37 indiquant l'existence probable d'une fuite rue Camille Mortier qui pourrait expliquer le dépassement de la charge hydraulique nominale observée cet été alors qu'il n'a pas plu. Avant de se

prononcer, le Conseil Municipal charge Jérémie DANTON de demander un devis de recherche de fuite auprès de VEOLIA ;

- Réunion avec Vincent SIMON le 07 novembre 2019 à 17 heures ;
 - Etude sur le chemisage : va prochainement être commencée pour la réalisation des travaux au premier semestre 2020 ;
 - Fonctionnement de la STEP peu compréhensible et aléatoire même par conditions climatiques de cet été.
-
- 3°) CITYPARC ; les travaux suivent leur cours – Mise en place des frontons la semaine du 14 au 18 octobre 2019.
 - 4°) Remplacement des 5 acacias sur le parking salle des Loisirs : création d'un groupe de travail comprenant Jeannine COLLEAUX, MM Yves PINET, Frédéric MORTREUIL et Christophe MARTINEZ.
 - 5°) Réunion des adjoints et du personnel technique tous les mois, car il y a un besoin d'établir la liste des tâches. Proposer des réunions du même format au personnel communal de l'école avec le Maire, Jeannine COLLEAUX, Chantal MOYER et Michel CROSNIER.
 - 6°) l'ALEC a changé de conseiller. Anne-Fleur KEROUEDAN organise une réunion mardi 15/10/2019 à 14 heures avec une vingtaine de personnes pour visiter la géothermie.
 - 7°) Touraine propre met à disposition des boîtes à livres. Yves PINET s'occupera d'en solliciter une en vue d'une mise en place sous les tilleuls de la place de l'église.
 - 8°) MME BAUCHANT a signalé l'apparition de fissures sur sa maison. La commune peut faire une demande de catastrophe naturelle à des fins d'indemnisation à compter du 1^{er} janvier 2020.
 - 9°) Salon des maires de l'Indre et Loire le jeudi 28 novembre 2019 au Vinci à Tours.
 - 10°) Réunion du SIEIL le lundi 14 octobre 2019.
 - 11°) Démarrage des travaux de l'Achellerie le vendredi 18 octobre 2019.
 - 12°) EIFFAGE ENERGIE mettra les illuminations de Noël du 03/12/2019 au 15/01/2020.
 - 13°) Demande d'une prise extérieure pour illuminer le sapin de Noël sur le parking de la salle des loisirs.
 - 14°) Réunion du Petit Saunois le mercredi 16 octobre 2019 à 16 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 22:15

Date des prochaines séances du Conseil Municipal les vendredi 15 novembre 2019, 13 décembre 2019 et 17 janvier 2020.